

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-50

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 
ID : 038-213801269-20260923-DEL_2026_50-DE

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 24 Représenté : 3 Excusé : -	Le 23 septembre 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILLI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camile MOREL, M. Jessy CLEDIERE, M. Jérôme FRANTIN.

Représenté : M. Marc MAYET (représenté par Mme Marie JOUVRAY), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), Mme Myriam CINTI (représentée par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Elodie COTTE.

Commission Ressources

Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère,

Rapporteuse : Mme Marie JOUVRAY

Référente : Mme Josiane VENET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8,

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2025 décidant de donner mandat au Centre de gestion de l'Isère pour mener la consultation,

Vu l'avis favorable du CST du 4 septembre 2026,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le montant de la participation sera de 20 € par agent et par mois.
- Le montant n'est pas proratisé selon la durée du contrat de travail, la quotité du temps de travail.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation (il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés) ;
- **AUTORISE** Mme Marie JOUVRAY à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour la santé.

Elodie COTTE
Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

